

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2021/OCT/137</b>	<b>OBJET :</b>  <b><u>DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES</u></b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 22/10/2021	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 15/10/2021	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 15/10/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 octobre 2021.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, , Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE.

**Étaient absents :**

- Sylvie POIRIER représentée par Alban LANSSELLE
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Sylvie GALLOCHER représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Aymeric DUROX

Monsieur Alban LANSSELLE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et L2121-22,

VU la délibération n°2020/SEPT/89 du 21 septembre 2020 portant création des commissions municipales,

VU la délibération n°2020/SEPT/90 du 21 septembre 2020 portant désignation au sein des commissions municipales,

CONSIDERANT que Madame OUSSET a adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sa démission aux fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseillère Municipale,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté ladite démission,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un nouveau membre dans les commissions « Finances » et « Qualité de vie »,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour chaque poste,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque nomination,

Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

DESIGNE au sein de la commission « Finances » le membre suivant : Madame Angélique RAPPAILLES.

**ARTICLE 2 :**

DESIGNE au sein de la commission « Qualité de vie » le membre suivant : Madame Angélique RAPPAILLES.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 octobre 2021

Le Maire,



**Nolwenn LE BOUTER**

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le **28 OCT. 2021**  
Et de la transmission ou notification  
et publication le **28 OCT. 2021**

Le Maire  
**Nolwenn LE BOUTER**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20211028-2021-OCT-137-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2021  
Date de réception préfecture : 28/10/2021